

TRES IMPORTANT pour les skieurs

La « CARTE LOISIRS » vous permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur vos forfaits de ski dans la plupart des stations.



Retrouvez la liste et les tarifs de celles-ci en scannant le QR code

MONT'PASS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les badges Mont'Pass sont des supports mains libres sur lesquels il est possible de charger des forfaits de ski via le site internet www.carteloisirs-neige.fr

Seuls les adhérents Carte Loisirs peuvent posséder des badges Mont'Pass (anciennement Pass'montagne).

Ils seront en vente à 4 €, exclusivement dans les associations du réseau ANCAV-SC et dans certaines collectivités adhérentes.

Ils sont réutilisables d'une année sur l'autre.



COMMENT SAVOIR SI VOUS DISEPOSEZ D'UN BADGE COMPATIBLE AVEC UNE STATION PRÉCISE ?

Pour vous assurer que votre badge mains libres, Mont'Pass ou Alfi, est bien compatible avec la station souhaitée, vous pouvez vous référer à la liste ci-dessous pour connaître la technologie utilisée par chaque station.

- DAG SYSTEM : aucune station en vente sur notre site internet.
- ALFI : les Aillons-Margéraz, la Féclaz, le Revard, Saint-François-de-Sales, les Saisies, Crest-Voland Cohennoz, Notre Dame de Bellecombe, Flumet, Praz-sur-Arly uniquement. Il faut donc avoir un badge spécifique pour ces stations.
- TEAM AXESS : Chamrousse, les Brasses, Châtel, le Collet, Sainte Foy Tarentaise uniquement.
- SKIDATA : toutes les autres stations en vente sur notre site internet.

SKIDATA, TEAM AXESS, ALFI, DAG SYSTEM, QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE ?

Il existe 4 technologies principales de bornes automatiques dans les stations de ski, et chacune dispose de ses propres badges spécifiques.

Les badges Mont'Pass en vente actuellement dans les associations sont mixtes, c'est à dire compatibles avec les technologies Skidata et Team Axess.

Les stations fonctionnant sur la technologie Alfi ne sont pas compatibles avec les badges Mont'Pass. Il est tout de même possible de recharger sur le site www.carteloisirs-neige.fr des forfaits pour ces dernières, mais il faudra acheter un badge spécifique.

Les forfaits des stations fonctionnant avec Dag System ne sont pas proposés en rechargement sur le site www.carteloisirs-neige.fr

Les informations ci-dessous sont extraites du « guide neige SAVATOU », elles vous expliquent comment commander vos supports « MONT'PASS » **AVANT VOTRE DEPART** en vacances auprès de l'association SAVATOU : 0479963073 – contact@savatou.fr

Plus d'information sur votre guide neige :

<https://www.savatou.fr/img/cms/Guides/Guide-neige-2024-2025.pdf>

Nouvelles garanties !

En adhérant à notre association, vous bénéficiez d'une assurance pour vos loisirs. Pour des loisirs en toute tranquillité, la Carte Loisirs assure !

Attention, les conditions d'assurance de la Carte Loisirs ont évolué depuis le 1/11/24, certaines garanties étant devenues optionnelles.

Présentation des garanties et options

Garanties d'assurances	Incluses dans la Carte Loisirs	Proposées dans l'option Sports & Loisirs
Responsabilité Civile Conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que le porteur de carte peut encourir à l'égard des tiers.		
Individuelle accident Indemnisation des dommages corporels (frais médicaux, pharmaceutiques, optiques, prothèses dentaires, en complément de la sécurité sociale ou de tout autre régime collectif), décès, invalidité.		
Dommmages aux biens Matériels de sports et de loisirs, équipement et vêtements, matériel de camping, etc. (hors matériel de glisse).		
Frais de recherche, de secours et premiers transports médicalisés Pour les activités garanties, prise en charge des frais facturables de secours et de recherche, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel (y compris sur le domaine skiable).		
Interruption de séjour Remboursement des réservations d'activités sportives, du forfait remontées mécaniques et des cours de ski/snowboard en cas d'accident garanti.		
Frais médicaux & d'hospitalisation Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation en France suite à accident garanti (en particulier en cas d'accident de ski) survenu en cours de validité de la Carte Loisirs		
Assistance Rapatriement / Retour anticipé Rapatriement au domicile de la personne blessée en cas d'accident garanti, ainsi que des membres de sa famille également détenteurs d'une assurance Sports&Loisirs annuelle ANCAV-SC.		
Bris du matériel sportif de neige (personnel ou loué) Prise en charge de votre matériel de neige (ski, chaussures, bâtons...) personnel ou du remplacement de matériel loué en cas de bris accidentel.		

Voir détails des garanties dans les notices détaillées

Modalités de l'assurance optionnelle : Seules les personnes détentrices de la Carte Loisirs 2024-25 peuvent souscrire à l'assurance en option.

Toute personne assurée devra être titulaire d'une Carte Loisirs en cours de validité. Pour bénéficier de vos garanties suite à un accident, votre Carte Loisirs 2024-25 vous sera demandée par l'assureur.

Tarifs de l'option

- A la journée pour le ski, avec un forfait rechargé sur le site www.carteloisirs-neige.fr : 2.15 € par personne
- A l'année, sur la période de validité de la Carte Loisirs, pour toutes les activités dont le ski : 16 € par personne

Modalités de souscription

► Assurance annuelle

En ligne via le lien ci-dessous directement auprès de l'assureur. Le lien conduit vers une page de présentation de l'assurance, cliquez sur le bouton jaune de souscription. Code indicateur à renseigner : SAVA202425.

[Souscrire à l'option annuelle](#) A partir du 12 décembre, vous pourrez également souscrire à l'assurance annuelle à nos guichets.

► Assurance à la journée sur le [site neige](#) lors du rechargement de votre forfait.

Pourquoi ces évolutions ?

La MAIF, qui était notre assureur pour la Carte Loisirs, nous a informés le 3/07/24 que le contexte économique et climatique actuel induisait de sa part une politique des risques plus rigoureuse. Dans ce cadre, la MAIF a pris la décision de résilier l'ensemble des contrats d'assurance souscrits par notre réseau au 31/10/24, dont celui de la Carte Loisirs.

Le réseau ANCAV a immédiatement lancé un appel d'offres pour trouver un nouvel assureur. Le contexte concernant les assurances est particulièrement défavorable. A cela s'ajoute, pour les activités neige, une augmentation importante des coûts des secours sur piste et des coûts des transports pour les rapatriements des personnes.

Compte tenu de ce contexte et des différentes propositions reçues, il ne nous a pas été possible de maintenir les garanties d'assurance telles que nous les proposons jusqu'à présent. En conséquence, et pour ne pas augmenter le coût des tarifs d'adhésions de la Carte loisirs, nous avons pris la décision de maintenir dans l'adhésion Carte Loisirs un niveau de garanties d'assurance de qualité et de proposer des garanties complémentaires pour les sports de glisse et de loisirs en option à la journée ou à l'année.